

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2022

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS80

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

TITRE

À la fin de l'intitulé du projet de loi, substituer aux mots :

« du plein emploi »

les mots :

« de précariser les personnes sans-emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à expliciter l'objectif poursuivi par le Gouvernement avec ce projet de loi : réduire les allocations chômage pour inciter les personnes sans-emploi à en accepter un par nécessité, quelles soient les conditions. Si le Gouvernement souhaitait atteindre le plein emploi, il s'attaquerait en priorité aux raisons structurelles du chômage à savoir le déficit de formation et les mauvaises conditions de travail et de rémunération dans certains secteurs.

Pour mémoire, seuls 38 % des demandeurs d'emploi sont indemnisés et parmi ces 38 % un grand nombre travaillent. Les dernières enquêtes montrent que sur 100 chômeurs, 86 % sont en recherche active d'emploi (pôle emploi, formations etc.) ; et parmi les chômeurs indemnisés, 94 % le sont. Quant à la moitié des chômeurs qui n'est pas indemnisée, certains sont sortis du système et cumulent d'autres problèmes, par exemple le logement. Ceux-là sont aux minima sociaux donc hors du système assurantiel.